



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le quinze janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en nomenclature M57**

**Délibération n° 2024.01.15.003**

**Rapporteur : TANGUY THEBLINE**

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales mettent en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le passage à la M57 nécessite notamment, l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut être de fait transposé.

Le compte 1069 intitulé « reprise sur excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a participé au dispositif de la mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant qu'il subsiste au compte 1069 du budget principal de la commune une solde débiteur d'un montant de 56 821.02€ devant faire l'objet d'un apurement ;  
Considérant qu'il convient de procéder à cet apurement par une opération semi-budgétaire par le débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;

Il est proposé :

- D'approuver l'apurement du compte 1069 du fait du passage à la M57 ;
- D'autoriser le comptable public à passer les opérations d'ordre semi-budgétaires suivantes :
  - o Au débit du compte 1068 – 56 821.02€
  - o Au crédit du compte 1069 + 56 821.02€

<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /</p> <p>Date convocation 08 janvier 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p style="text-align: center;"><b>18 JAN. 2024</b></p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p><b>Étaient excusés représentés(es) :</b> Patricia PARADIS (pouvoir à J-L GALY), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Michaël TURPIN (pouvoir à B. DEVAY), Fabienne MORA (pouvoir à P. RENARD), Olivier DESPRINCE (pouvoir à T. MORENO), Elia LOUBET (pouvoir à M. BALANSA), Christine COGNET (pouvoir à S. IZQUIERDO).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Pascal PAQUELET</p>
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 031-213102825-20240115-22024003-DE

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'apurement du compte 1068 du budget principal de la commune du fait du passage à la nomenclature M57 ;
- Que l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 s'effectue par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 56 821.02€ ;

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Michel ROUGÉ  
Maire,



\_\_\_\_\_

<b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /	<b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.
Date convocation 08 janvier 2024	<b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Patricia PARADIS (pouvoir à J-L GALY), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Michaël TURPIN (pouvoir à B. DEVAY), Fabienne MORA (pouvoir à P. RENARD), Olivier DESPRINCE (pouvoir à T. MORENO), Elia LOUBET (pouvoir à M. BALANSA), Christine COGNET (pouvoir à S. IZQUIERDO).
Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture	<b>Absent : /</b>
- publication ou notification	<b>Secrétaire de séance :</b> Pascal PAQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>